Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260630-D_2026_94-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-94

L'an 2026, le 18 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 12 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 12 juin 2026

Présents (22) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle AUFFRET, Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Marie-Christine JAOUEN, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Patrice LE DU, Cédric LE MOROUX, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND, Mickael THOMAS,

Absents ayant donné procuration (5) : Jean-Yves NICOLAS à Christian TROADEC, Hélène GUILLEMOT à Isabelle AUFFRET, Alexandra FRAYSSE à Daniel COTTEN, Patrick URIEN à Marie-Christine JAOUEN, Aurore GINOUVES à Cédric LE MOROUX

Absents: /

A été nommé secrétaire : Cédric LE MOROUX

D 2026-94 Tarifs et fonctionnement SPANC

Rapporteur : Stéphane COTTY – Technicien : Cédric CIBIEL

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Il dispose d'un budget qui doit être équilibré en dépenses et en recettes. Les seules recettes perçues par le SPANC sont les redevances perçues en contrepartie des contrôles réalisés. Ces recettes doivent permettent de couvrir les frais de fonctionnement du service.

Le rapport sur les comptes administratifs 2025 fait état :

- d'un déficit de fonctionnement de 96 066,28 €
- d'un excédent d'investissement de 12 656,08 €
- soit un déficit de 83 410,20 €.

(les sommes s'entendent en € TTC)

Ce déficit est toutefois à nuancer. En effet, sur l'exercice 2025, les recettes totales se sont élevées à 44 k€ et les dépenses à 53 k€ soit un déficit sur l'exercice de 9 k€.

S'agissant du fonctionnement actuel du service, la priorité porte sur les contrôles assainissement neuf (intervention à assurer sous 72h) et vente (intervention à assurer sous 1 semaine).

En 2025, l'agent du SPANC a réalisé 352 contrôles dont 42 pour la conception, 138 contrôles périodiques, 128 contrôles liés à des ventes et sept contre-visites. Il y a aujourd'hui plus de 2 800 contrôles périodiques en retard (un contrôle doit être réalisé tous les 7 ans). A ce rythme, il faudrait donc é0 ans pour les effectuer. Sans compter les

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260630-D_2026_94-DE

contrôles arrivant à échéance : il y a 4 500 installations sur le territoire, à contrôler tous les 7 ans soit 643 contrôles par an.

Deux agents à temps plein sont donc nécessaires pour assurer simplement les obligations réglementaires du SPANC, et un troisième serait nécessaire pendant 8 ans pour rattraper le retard.

Un deuxième contrôleur pourrait être embauché à moyens techniques constants (la voiture pouvant être utilisée par celui qui traite la partie administrative).

La facturation actuelle étant de 128 € pour un contrôle périodique, 140 € pour une vente, 224 € pour une installation neuve (divisée en deux : 96 € sur plan + 128 € à la réalisation).

La recette annuelle d'un agent pour 400 contrôles périodiques serait de l'ordre de 51 k€. Son salaire est donc pris en charge.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 11 juin 2026, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs du SPANC tels que présentés dans le tableau suivant** :

Pour les installations ≤ 20 EH (Équivalent habitant) :

Nature du contrôle	Tarifs
Contrôle de conception et d'implantation du projet	106 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux	141 €
Contrôle de bon fonctionnement en cas de cession immobilière	154 €
Contrôle de bon fonctionnement périodique	141 €
Contrôle de contre-visite après un contrôle de vérification ou de bon fonctionnement (cession immobilière ou périodique)	66 €
Déplacement sans intervention	22 €

Pour les installations > 20 EH (Équivalent habitant) :

Nature du contrôle	Tarifs
Contrôle de conception et d'implantation du projet	209 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux	286 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260630-D_2026_94-DE

Contrôle de bon fonctionnement en cas de cession immobilière	308 €
Contrôle de bon fonctionnement périodique	286 €
Contrôle de contre-visite après un contrôle de vérification ou de bon fonctionnement (cession immobilière ou périodique)	132 €
Contrôle annuel des installations	110 €
Déplacement sans intervention	22 €

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er octobre 2026.

- **Approuve le recrutement d'un second contrôleur**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 19/06/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC



Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260630-D_2026_94-DE